



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



ActionLogement



CONVENTION CADRE « MERE » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE EN BOCAGE BRESSUIRAIS

Décembre 2022

Table des matières

PREAMBULE	4
Article 1. OBJET DE LA CONVENTION	5
Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE	5
2.1. Présentation du territoire intercommunal.....	5
2.2. Stratégie intercommunale mise en place.....	6
ARTICLE 3. ORIENTATIONS ET PLAN D’ACTIONS A L’ECHELLE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	11
ARTICLE 4. MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE	12
ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN	12
5.1 Dispositions générales concernant les financements¶.....	12
5.2. Les territoires signataires.....	13
5.3 L’État, les établissements et opérateurs publics.....	13
5.4 Action Logement.....	14
ARTICLE 6. GOUVERNANCE	15
6.1. Des instances de pilotage spécifiques « revitalisation ».....	15
6.2. Des instances de pilotage thématiques liées aux opérations.....	16
ARTICLE 7. SUIVI ET EVALUATION	16
ARTICLE 8. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME	16
ARTICLE 9. UTILISATION DES LOGOS	16
ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE	17
ARTICLE 11. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME	17
ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION	17
ARTICLE 13. TRAITEMENT DES LITIGES	17
ANNEXES	19
Annexe 1 : Récapitulatif des actions (état au 29/11/2022).....	19
Annexe 2 : Fiches-action.....	21

CONVENTION

ENTRE

- La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022,

- La **Commune de Bressuire** représentée par Madame Emmanuelle MENARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

- La **Commune de Mauléon** représentée par Madame Claire PAULIC, adjointe au Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'**Etat** représenté par Madame Emmanuelle DUBEE, Préfète du Département des Deux-Sèvres,

ci-après, « l'Etat » ;

- **Action Logement** représenté par Monsieur Sébastien THONNARD, Directeur Régional,

ci-après, « Action Logement » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La Loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un **contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif**, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de ville et Petites villes de Demain. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte **l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville** : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT permet **d'intervenir et manière concertée et transversale** sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Elle est également **créatrice de droits et s'accompagne de mesures** favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie...

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le **dispositif Denormandie**. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Le territoire du Bocage Bressuirais est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, afin d'appuyer le besoin de synergies et de transversalité, la Communauté d'Agglomération a défini un **programme d'intervention intercommunal dénommé « cœur de bourg, cœur de vie »** dès 2015.

En 2018, la ville-centre de Bressuire a été retenue dans le cadre du programme Action Cœur de ville. La convention cadre pluriannuelle a été signée le 18 septembre 2018 puis **l'avenant n°1 à cette convention cadre valant ORT le 14 décembre 2020**. En 2022, un avenant n°2 a permis la mise à jour des fiches actions et l'ajout de fiches actions nouvelles.

Le 11 décembre 2020, les **communes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain** par la Préfecture de région. La convention d'adhésion a été signée le 16 septembre 2021

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération ainsi que les villes de Bressuire (par ailleurs, ville Action Cœur de ville), Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncutant sur Sèvre et Nueil les Aubiers ont candidaté collectivement en 2020 à **l'AMI Région « revitalisation des petits et moyens pôles urbains »** et ont été retenues dans ce cadre. Une convention a ainsi été signée entre la Région, l'EPCI et les 6 communes en janvier 2021.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » tout en permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille ».

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention dite « mère » a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Elle précise les ambitions retenues à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais tandis que les conventions dites « filles » s'attacheront aux projets des communes et bassins de vie, dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

Cette convention s'articule avec le Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), le Contrat Régional de développement et de transition 2023-2025 et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque celle-ci et la convention « fille » associée sont signées. Elle viendra alors abroger la convention ORT Bressuire - Action Cœur de ville préexistante sur le territoire.

Article 2. AMBITIONS DU TERRITOIRE

2.1. Présentation du territoire intercommunal

Située en limite de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département des Deux-Sèvres, au carrefour de la Vendée et du Maine et Loire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est composée de 33 communes sur un bassin de vie de 73 944 habitants, pour une densité moyenne de population de 56,1 habitants au km² (données INSEE RP 2019).

Le Bocage Bressuirais est un territoire à dominante rurale dont **l'armature urbaine s'articule autour de 6 pôles** : Bressuire (20 000 habitants), Mauléon (8 600 habitants), Nueil-Les-Aubiers (5 700 habitants), Cerizay (4 800 habitants), Argentonny (3 400 habitants) et Moncoutant sur Sèvre (4 928 habitants). A l'exception de Cerizay, ces communes présentent la particularité d'être issues de fusion communale. 20 communes comptent moins de 1 000 habitants.

L'identité du territoire est étroitement liée à son **paysage de bocage**, composé d'éléments naturels (haie, bocage, chemins creux) mais également des silhouettes des bourgs et villages, des villes à flanc de coteaux, d'un habitat dispersé, des usines à la campagne. Ces espaces participent à la qualité de vie et contribuent à son attractivité.

Reconnu par sa **dynamique économique** (notamment liée aux activités agro-alimentaires et industrielles avec des « usines à la campagne » dans le prolongement du bassin économique choletais), le territoire est aujourd'hui confronté à la transformation du secteur industriel et agricole et à l'attractivité des secteurs le long de l'axe de la RN 249. Cette activité économique entraîne une **demande en logements diversifiés** à destination des salariés et de leur famille ainsi que des services associés.

Si l'activité économique est présente sur le territoire, les **revenus des ménages restent modestes**. Ainsi, 33% des ménages (soit 10 150) présentent des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS, 26% d'entre eux (2 640) sont déjà propriétaires occupants (données PLH).

Au travers des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, il a été constaté des **signaux de perte d'attractivité de ces cœurs de bourg et de ville** avec :

- Un parc de logements anciens délaissé et non adapté,
- Une déprise commerciale et de services dans les cœurs anciens,
- Un paysage urbain insuffisamment valorisé.

Relancer ou conforter l'attractivité d'un centre-bourg nécessite une **démarche globale**. Différentes entrées sont possibles : développer l'activité économique du bourg et maintenir les services, améliorer la diversité du logement et la qualité des aménagements, agir sur les déplacements... Toutes sont liées et interagissent les unes avec les autres. Pour créer une **synergie positive**, une grande cohérence dans les projets et entre les acteurs s'impose.

On distingue ainsi **4 enjeux relatifs aux centres-bourgs du Bocage Bressuirais** :

- Consolider l'armature urbaine de l'Agglomération en s'appuyant sur un réseau de villes et de bourgs vivants,
- Accompagner la revitalisation des centres-bourgs par une approche globale, facilitatrice et cohérente à l'échelle de l'Agglomération,
- Accompagner les communes dans leur processus de revitalisation singulière (comprendre, reconnaître, prioriser et agir),
- Créer une dynamique collective pérenne.

2.2. Stratégie intercommunale mise en place

2.2.1. Dès le 2015, le programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie »



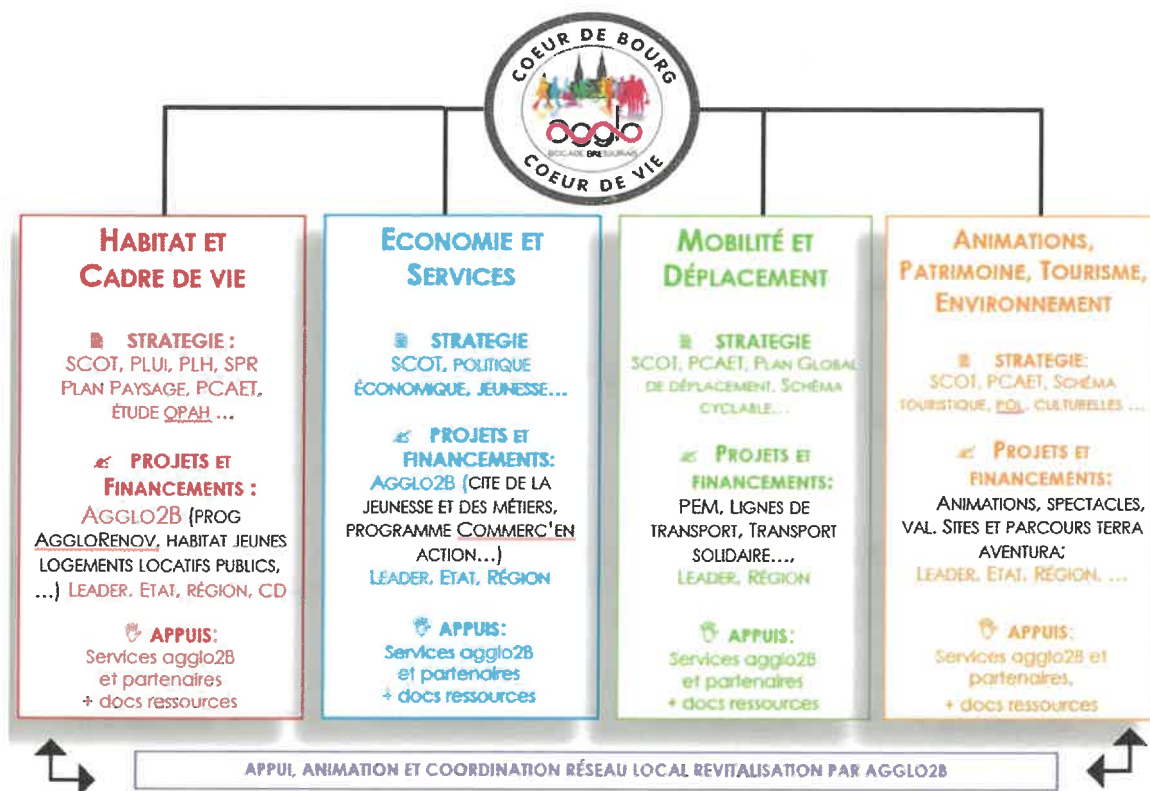
Consciente de ce besoin de synergies et de par ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité **appuyer les politiques communales** et travailler en **mode projet** en définissant un programme intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie ».

Ce programme se définit comme une **articulation** et une **mise en cohérence** des différentes politiques et dispositifs financiers mobilisables dans les différents champs de compétences de l'Agglomération (Habitat, urbanisme, économie, mobilité, développement durable, tourisme, culture) afin de **soutenir les politiques communales** œuvrant pour l'attractivité de leurs cœurs de bourg et de ville.

Il s'appuie sur 4 piliers complémentaires : habitat et cadre de vie ; économie et services ; transport et mobilité ; patrimoine ; tourisme et culture ; et s'adresse à différents porteurs de projets : Communes, habitants, entreprises... pour une démarche **globale, active** et plus **efficace**.

Mis en place en 2015, ce programme est amené à s'adapter au fil du temps tout en conservant sa finalité : **consolider l'armature urbaine** de notre agglomération rurale en s'appuyant sur un **réseau de villes et de bourgs vivants** pour offrir les services et équipements adaptés à la population.

Le Programme « Cœur de bourg, cœur de vie » s'appuie sur 4 piliers :



2.2.2 Une stratégie qui s'inscrit au cœur des politiques publiques portées par la Communauté d'Agglomération

o Le projet de territoire à l'horizon 2030

La CA2B a élaboré son Projet de Territoire... un récit commun prospectif qui projette la vision du développement du territoire à l'horizon 2030. Ce Projet de Territoire permet, en identifiant les dynamiques de développement du territoire, d'avoir une vision partagée entre élus, l'objectif étant de faire des choix cohérents et de donner du sens à l'action publique.

La vision du territoire pour 2030 s'appuie sur 3 ambitions pour un territoire :

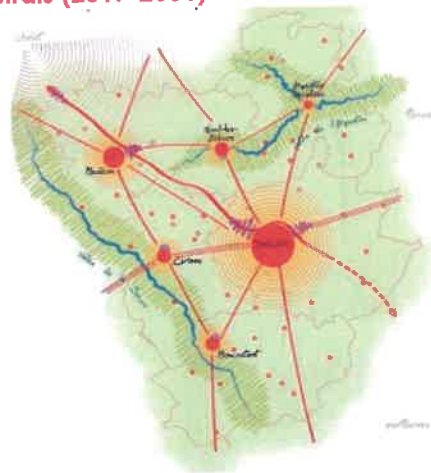
- Un territoire attractif, innovant, créateur d'emplois et porteur d'un développement durable
- Un territoire équilibré, respectant la préservation des ressources et porteur d'un maillage et d'une synergie territoriale
- Un territoire accueillant, fort d'un projet de vie solidaire pour bien vivre et s'épanouir

La CA2B affiche clairement dans l'ambition 2 objectif 2.3 sa volonté d'agir pour une ruralité active et durable. Cette priorité se décline au niveau des centres-bourgs par la volonté de favoriser le « vivre ensemble » et de susciter l'envie de réinvestir les centres-bourgs afin de les rendre attractifs.

o **Le SCOT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (2017-2031)**

Approuvé en février 2017, le SCOT du Bocage Bressuirais s'articule autour de 2 grands axes :

- Favoriser les dynamiques du Bocage Bressuirais en tant que territoire entreprenant, pour le développement des initiatives locales et de l'emploi
- Offrir à tous les habitants du Bocage Bressuirais une qualité de vie dans un territoire solidaire et harmonieux



Carte de synthèse des enjeux SCOT

L'évaluation du SCOT à mi-parcours a été lancée en juin 2022.

o **Le PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (2022 - ...)** :

La Communauté a approuvé son Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en novembre 2021. Il est opposable depuis le 3 janvier 2022.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi définit les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il comprend 5 axes :

- Un accompagnement des initiatives privées au bénéfice de l'économie locale et des innovations partagées dans le territoire
- Vers un territoire plus accessible et connecté
- Un maillage territorial...
- ...Au service des solidarités de proximité et pour satisfaire les besoins des habitants
- La mise en valeur des ressources de la ruralité comme socle du projet

Ces orientations ont été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématiques et sectorielles.

Ce **traitement volontariste en faveur des centres-bourgs** est clairement affiché dans le SCOT, le PLUi. Il se traduit par l'inscription d'un taux de requalification urbaine de 40% des besoins de logements pris à l'intérieur du tissu urbain dont 10% sur la réhabilitation de l'habitat vacant. S'ajoute à cette démarche, la prise en compte du **maillage territorial** en Pôles avec une sectorisation et un ciblage des zones de développement préférentielles visant à asseoir la stratégie globale du territoire. Le rôle-clé de la ville-centre et des pôles structurants constitue une accroche majeure pour accentuer **l'attractivité territoriale** tout en veillant à conserver une **politique communautaire équilibrée** au travers des zones de développement périurbaines et rurales.

En corollaire, le dynamisme de **l'activité commerciale** et le maintien voire le développement des services marchands en milieu rural est primordial. L'affirmation d'une politique commerciale est ainsi inscrite dans le PLUi. L'offre commerciale sera structurée autour d'une répartition cohérente avec **la préservation des commerces de proximité en milieu rural ou le développement de nouvelles offres** à partir de solutions innovantes permettant d'assurer une offre de quotidien. En complément, **le maillage autour des pôles** sert d'appui à la répartition de la desserte optimale des populations du territoire notamment pour les besoins hebdomadaires.

○ **Le Programme local de l'Habitat (2016 – 2021 prolongé jusqu'en 2024)**

Réalisé de manière concomitante à l'élaboration du SCOT, le premier PLH de la Communauté d'Agglomération a constitué le document de référence pour la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat définie par l'ensemble des acteurs de l'habitat. Il se structure autour d'une orientation principale : **pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les lotissements.**

Le **PLH du Bocage Bressuirais 2016-2022** vise ainsi à :

- Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant ;
- Assurer l'animation et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs par une politique de renouvellement et de réhabilitation urbaine ;
- Maîtriser la qualité des opérations et la consommation foncière par un accompagnement et une orientation active des projets ;
- Mieux répondre aux besoins en logements et structures d'hébergements spécifiques pour fluidifier les parcours résidentiels de toutes les catégories de la population ;
- Asseoir la politique « habitat » de l'Agglomération.

Dans l'attente de son évaluation et de l'élaboration de la nouvelle feuille de route, ce PLH a été prorogé de deux ans, soit jusqu'en avril 2024.

○ **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Contrat d'Objectif Territorial (COT)**

Le **Plan Climat Air Energie Territorial** vise à permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre, des économies d'énergie et un développement des énergies renouvelables. Il s'articule autour de 7 axes :

- Vers des collectivités exemplaires
- Développer des énergies renouvelables et aménager durablement le territoire
- Vers une agriculture neutre en carbone
- Réduire les déchets à la source et développer l'économie circulaire
- Accompagner le secteur résidentiel vers la sobriété énergétique
- Développer les mobilités douces et réduire l'autosolisme
- Adapter le territoire au changement climatique



Le PCAET a été arrêté le 02 février 2021. Pour répondre aux nouveaux objectifs réglementaires, notamment l'attente du facteur 6, le projet sera ajusté en 2022/2023.

Le **Contrat d'Objectif Territorial** pour la Transition Ecologique a été initiée en 2021. S'appuyant sur les démarches déjà engagées de la collectivité, il pose la stratégie projetée pour les 4 ans en matière de transition écologique et énergétique. Accompagné par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), il s'appuie sur des référentiels et permet l'obtention de labels reconnus (« Climat- Air- Energie » et « Economie Circulaire ») qui illustrent l'action et l'engagement de la collectivité.

○ **Le Plan paysage (2021- ...)**

Lancé en juillet 2017, ce plan paysage est travaillé à plusieurs échelles : des grands paysages aux paysages urbains des centres-bourgs. Après la définition de 6 entités paysagères, 7 familles d'enjeux ont été précisées parmi lesquelles : Habiter le bocage, en chemin dans le bocage, au fil de l'eau ... autour d'un fil conducteur : la constellation du bocage.

Chaque centre-bourg a été étudié afin de déterminer à la fois ses singularités, les enjeux paysagers et des pistes d'actions.

Ce plan paysage s'organise autour de 7 Objectifs de qualité paysagère :

- À l'école du bocage : un territoire d'expérimentation face à l'incertitude climatique.
- Révéler le paysage-histoire du bocage
- Distinguer et transmettre des sites naturels remarquables

- Inventer le bocage des entreprises
- Suivre le fil d'eau
- En chemin dans le bocage
- Habiter en bocage

○ **Le Plan Global de déplacement et le schéma directeur intercommunal cyclable**

Elaboré en 2019, le premier **Plan Global de Déplacement** du Bocage Bressuirais s'articule autour de 5 axes :

- Valoriser l'offre de transports collectifs
- Développer l'intermodalité
- Accompagner la future plateforme de mobilité
- Diminuer l'autosolisme
- Développer l'usage des modes doux

Parmi les 17 actions retenues, quelques-unes ont commencé à être mises en place notamment le schéma directeur cyclable.

Le **Schéma directeur intercommunal cyclable** a été validé en janvier 2022. Il précise ainsi une carte de cyclabilité du territoire et planifie à court et moyen terme un programme d'interventions. Ainsi, le maillage cyclable est évalué à 452 km (293 km de jalonnements, 72km de voirie aménagée en site propre, 23 km de Chaucidou et 64 km de chemins) et 8 actions opérationnelles.

Le plan d'actions hors aménagements cyclables s'organise autour de 2 axes :

- Développer des services de l'écosystème vélo
- Construire et diffuser une culture vélo

○ **Le Contrat local de santé (2019-2023)**

Le Contrat Local de Santé (CLS) vise à entretenir et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par la Communauté d'Agglomération depuis 2015.

Outil d'animation territoriale en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

Le CLS 2019-2023 s'appuie sur les orientations suivantes :

- L'animation d'une ingénierie locale de santé sur le territoire
- L'accès aux soins de 1er et 2nd recours et l'attractivité territoriale
- L'accès aux droits et à la prévention
- La santé des enfants et des adolescents
- Les parcours dans le champ de la santé mentale et du handicap
- Le parcours de santé des personnes en perte d'autonomie
- La promotion de la santé environnementale

○ **Le Schéma de développement touristique**

Validé en 2016 puis actualisé en 2020, le schéma de développement touristique s'appuie sur 5 grandes orientations :

- Porter l'évènementiel au-delà du Bocage
- Faire de l'hébergement, la porte d'entrée touristique du territoire
- Développer un accueil dynamique et chaleureux
- Développer et structurer une offre de loisirs et de découverte, entre nature et histoire
- Mettre en réseau et promouvoir l'offre touristique

Autour d'une ambition partagée :

- Pour un tourisme vert et familial
- Pour un accueil dynamique et inventif
- Pour une découverte active et créative

ARTICLE 3. ORIENTATIONS ET PLAN D' ACTIONS A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Autour des 3 grandes orientations stratégiques de son projet de territoire et la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Communauté d'Agglomération a décliné un plan d'actions en résonance avec la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes autour des 4 piliers de son Programme « Cœur de bourg, cœur de vie » et d'un volet animation.

1. PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE :	
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> . Réinvestir les centres-bourgs par l'habitat . Faciliter et accompagner les transformations urbaines . Habiter le Bocage (valoriser le paysage urbain et le cadre de vie des habitants)
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> . SCOT et PLUi . PLH . PCAET . Plan Paysage . Etude pré-opérationnelle OPAH/OPAH RU
2. PILIER ECONOMIE ET SERVICES :	
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> . Aider à qualifier et à améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville . Apporter un appui auprès des communes et des porteurs de projet dans le cadre de projets de création ou de modernisation d'immeuble à vocation commerciale
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> . SCOT et PLUi . SRDEII et schéma de développement économique . Plan Paysage . Bilan FISAC « cœur de bourg » . Diagnostic commercial flash post covid sur communes PVD et ACV
3. PILIER MOBILITE ET DEPLACEMENT :	
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> . Valoriser l'offre de transports collectifs . Développer l'intermodalité . Accompagner la future plateforme de mobilité . Diminuer l'autosolisme . Développer l'usage des modes doux
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> . SCOT et PLUi . PCAET . Plan Global de Déplacement . Schéma directeur intercommunal cyclable
4. PILIER PATRIMOINE, TOURISME, ENVIRONNEMENT :	
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> . Révéler les sites historiques et naturels . Renforcer l'offre de loisirs et de découverte entre nature et histoire . Développer un accueil dynamique et chaleureux . Mettre en réseau l'offre touristique . Mettre en réseau l'offre culturelle et poursuivre le déploiement hors les murs . Valoriser, préserver, animer le paysage du bocage et les milieux naturels
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> . SCOT et PLUi . Plan Paysage . Schéma de développement touristique . Projets d'établissements des équipements culturels Agglo2B
5. ANIMATION du programme « cœur de bourg, cœur de vie » et du réseau local de revitalisation	
Orientations	Animer, mobiliser, accompagner

Le plan d'actions est présenté en annexe 1 à cette convention. Il liste les actions menées ou projetées par la Communauté d'Agglomération à l'échelle de plusieurs communes. Si une action sous maîtrise d'ouvrage communautaire porte spécifiquement sur une commune Action Cœur de ville ou Petites villes de demain, elle sera alors développée dans la convention-fille de la commune concernée.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions matures (M) ou non matures (NM) présentées en annexe de cette convention.

Les actions matures correspondent aux actions déjà engagées par le maître d'ouvrage, en cours de réalisation ou en cours de travaux. Les actions non matures sont les actions en cours d'étude ou en réflexion avant de pouvoir être engagées. Pour les plans de financement détaillés présentés dans chaque fiche action, il est précisé si les montants sont acquis (A) ou prévisionnels (P).

Les évolutions des fiches-actions ORT et les nouvelles fiches-actions seront examinées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenanter la présente convention. Elles seront validées dans le cadre des instances communautaires.

ARTICLE 4. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR LES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN

Les engagements des partenaires pour le programme Action Cœur de ville sont décrits spécifiquement dans la convention-fille Action cœur de ville de Bressuire.

5.1 Dispositions générales concernant les financements ¶

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches-actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, les communes de Bressuire, Argentonay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, ainsi que leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique en faveur de la transition écologique.

Les communes signataires se sont engagées à désigner chacune dans leurs services un chef de projet PVD et ACV, responsable de l'animation du programme et de son évaluation sur sa commune (poste cofinancé par l'ANAH, l'ANCT et la Banque des Territoires ou la Région). A l'échelle de l'Agglomération, un référent technique revitalisation est aussi désigné (poste cofinancé par la Région). Il assurera l'animation et la coordination du programme en lien avec les chefs de projet revitalisation des communes ACV et PVD ainsi que les autres techniciens de la Communauté d'Agglomération concernés par les actions du programme.

Les territoires signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre « mère », d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier, pour les communes Petites villes de Demain :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, la nature en ville, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers le contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

5.4 Action Logement

Depuis plus de soixante-cinq ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention, Action Logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient accédants à la propriété, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.

Action Logement pourra également mobiliser ses financements à destination des bailleurs sociaux afin de conforter une offre de logements sociaux de qualité, répondant aux besoins des salariés.

L'intervention d'Action Logement dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORT est complémentaire à son intervention auprès de la ville de Bressuire au titre du dispositif national « Action Cœur de Ville », et confirme également sa volonté de flécher ses aides dans la revitalisation des centres anciens, afin de les rendre plus attractifs et d'améliorer le confort de vie des habitants.

Action Logement Services mobilise ses produits et ses services dans le respect des textes qui régissent ses interventions, sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires qui seront définies dans le cadre de la future Convention Quinquennale avec l'Etat sur la période 2023-2027.

ARTICLE 6. GOUVERNANCE

6.1. Des instances de pilotage spécifiques « revitalisation »

Au regard de la présence de 5 Petites Villes de Demain et d'une ville Action de ville, il s'agit de mettre en place à la fois une gouvernance partagée et une gouvernance propre à chacune des communes afin de travailler à une échelle pertinente et opérationnelle.

6.1.1 A l'échelle de l'Agglomération

- **Un Comité de projet « revitalisation Bocage Bressuirais »** avec la Région et l'Etat (et partenaires associés) animée par la CA2B

Ce Comité de projet animé par la CA2B, en relation étroite avec les communes retenues dans le cadre de Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville et de l'AMI Région réunit l'ensemble des partenaires associés à cette démarche. Il permet aux acteurs de se coordonner et d'assurer le lien entre les projets locaux et les orientations supra-communales.

Se réunissant au moins une fois par an, il a pour objectifs de :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions intercommunales précisées dans cette convention (y compris financièrement),
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...),
- Rendre compte de l'avancée des projets à l'échelle des 6 communes,
- Organiser les modalités de collaboration entre communes, CA2B et partenaires,
- Prendre en compte les réflexions menées par les communes et la CA2B, favoriser la mise en réseau, la mise en place d'actions collectives...,
- Evoquer les difficultés rencontrées (moyens financiers, organisationnels, partenariaux, ...)

- Animation d'un **Groupe de travail « chefs de projets revitalisation »** déjà initié à l'échelle de l'Agglomération

Constitué des chefs de projet revitalisation et des techniciens référents Agglo2B, ce groupe de travail a été mis en place début 2022 avec l'arrivée des chefs de projet Petites Villes de Demain. Il a pour missions suivantes : mise en réseau et partages d'expériences, cohérence et articulation des actions, préparation projets ou travaux collectifs,

Par ailleurs, le **Groupe-projet « revitalisation »** déjà initié à l'échelle de l'Agglomération et composé d'élus et techniciens référents CA2B et des communes pourra être amené à se réunir pour des temps d'échanges et de partage autour de sujets communs, des difficultés rencontrées, des actions collectives à mettre en place.

Ce groupe-projet pourra être élargi à des partenaires selon les sujets à aborder.

6.1.2. A l'échelle de chaque Commune

- Une **instance de pilotage communale** selon l'organisation communale imaginée.

Cette instance, présidée par Mme ou Monsieur le Maire de la commune concernée, a pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi du projet de territoire / plan guide. Les modifications apportées à chaque convention-cadre ORT « filles » seront validées dans ces instances.

Cette instance, propre à chaque organisation des 6 communes, est détaillée dans chacune des conventions dites « filles ».

o Une **instance technique communale** sur chaque commune selon l'organisation communale imaginée.
Composé du chef de projet revitalisation, des élus référents communaux, des techniciens associés selon les thématiques à aborder voir des services de l'Etat et de la Région selon les besoins repérés, ce Comité technique aura pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage communaux puis la mise en œuvre des actions...

Selon l'avancée des travaux de définition des projets de territoire, des démarches et des actions entreprises, il pourra être imaginé des réunions mutualisées.

6.2. Des instances de pilotage thématiques liées aux opérations

A l'échelle de chaque commune ainsi que de l'Agglomération, des instances de pilotage thématiques pourront être mises en place au regard des travaux engagés ou à engager. Notons par exemple, le Comité de pilotage pour le suivi-animation du programme AggloRénov (OPAH RU et OPAH centres-bourgs de l'Agglomération) mis en place à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7. SUIVI ET EVALUATION

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les cinq ans.

Ce suivi et cette évaluation s'appuieront sur les évaluations des conventions-cadre « filles », dans les conditions dans lesquelles ces évaluations sont prévues dans chacune des conventions.

Un outil partagé de suivi du programme ainsi que les indicateurs d'évaluation pourront être mis en place afin de faciliter le suivi des actions. Les éventuels outils nationaux proposés pourront être utilisés.

ARTICLE 8. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les phases de suivi et d'évaluation du programme s'appuieront sur les indicateurs des différentes actions précisés dans les différentes fiches-actions. Cela permettra ainsi de juger de l'efficacité de l'ORT, de ses forces et atouts mais aussi de ses limites et contraintes.

ARTICLE 9. UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

La présente convention est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une période de 5 ans. En raison de l'entrée en vigueur de l'ORT sur chaque commune effective à la date de signature de chaque convention « fille », la convention cadre « mère » pourra être prorogée après accord des parties afin de se caler notamment aux échéances de la dernière convention-fille signée.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 11. EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Les programmes « Action Cœur de ville » et « Petites Villes de Demain » sont évolutifs. Le corps de la convention et ses annexes peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques, des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements), le passage des intentions d'actions aux actions matures, l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation et de validation en comité de projet, sans nécessité d'avenant à la convention.

De même, les modifications qui pourront être apportées à chacune des conventions dites « filles » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet, à titre informatif, mais ne nécessiteront pas d'avenant à la présente convention dite « mère » si celle-ci n'est pas directement concernée.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention-cadre dite « mère ».

D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération et la commune concernée, et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à une convention dite « fille ».

ARTICLE 13. TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

Fait à Bressuire, en 5 exemplaires originaux, le 30/12/2022

P/ La Préfète des Deux-Sèvres
Le Secrétaire général
Xavier Naudet

La Maire de Bressuire

Emmanuelle MENARD

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Pierre-Yves MAROLLEAU

Pour le Maire de Mauléon

La 1^{ère} Adjointe,

Claire PAULIC

Le Directeur Régional d'Action Logement

Sébastien THONNARD

ANNEXES

Annexe 1 : Récapitulatif des actions (état au 29/11/2022)

6. PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE :		
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> . Réinvestir les centres-bourgs par l'habitat . Faciliter et accompagner les transformations urbaines . Habiter le Bocage (valoriser le paysage urbain et le cadre de vie des habitants) 	
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> . SCOT et PLUi . PLH . PCAET . Plan Paysage . Etude pré-opérationnelle OPAH/OPAH RU 	
Actions en cours sur plusieurs communes :	FA 1.1. Animer l'Espace Habitat et Energie de l'Agglomération (information, conseils, accompagnement des particuliers)	M
	FA 1.2. Mise en œuvre du Programme AggloRénov 2021-2026 (combinant une OPAH RU multisites, une OPAH et un programme local) ciblé « centres-bourgs »	M
	FA 1.3. Coordination et appui financier visant la production de logements locatifs sociaux avec un accent marqué pour les opérations d'acquisition/amélioration et les opérations de renouvellement urbain.	M
	FA 1.4. Redéploiement des Résidences Habitat Jeunes en cœur de ville ou de bourg	M
	FA 1.5. Renouvellement urbain : Appui financier aux opérations de renouvellement urbain des Communes	M
	FA 1.6. Renouvellement urbain : Appui technique (marché à Bon de commande) études de renouvellement urbain	M
	FA 1.7. Sensibilisation des habitants et des enfants : atelier « habiter demain » ...	M
Actions projetées sur plusieurs communes :	FA 1.8. Animer une opération collective et expérimentale autour de la nature en ville	NM
	FA 1.9. Prise en compte des démarches de revitalisation / ORT dans le futur PLH	NM
	FA 1.10. Prise en compte des démarches de revitalisation / ORT dans le PLUI	NM
7. PILIER ECONOMIE ET SERVICES :		
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> . Soutenir et faciliter l'entrepreneuriat et le développement d'entreprises . Définir, gérer et mettre en œuvre des actions de soutien à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services . Aider à qualifier et améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville . Veille et appui auprès des communes sur les dispositifs d'aides, les projets de création ou de modernisation d'immeuble à vocation commerciale 	
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> . SCOT et PLUi . SRDEII et schéma de développement économique . Plan Paysage . Bilan FISAC « cœur de bourg » . Diagnostic commercial flash post covid sur communes PVD et ACV 	
Actions matures sur plusieurs communes :	FA 2.1. Eco : un service dédié à l'accompagnement des entreprises et notamment un technicien dédié à l'accompagnement des porteurs de projet en création, reprise de petites entreprises artisanale et commerciale de proximité, dans leur phase d'installation.	M
	FA 2.2. Eco : Dispositif financier Commerc'en action	M
	FA 2.3. Eco : Dispositif d'aide à l'embellissement des façades commerciales	M
	FA 2.4. Eco : Outils-actions en lien avec les locaux à vocation commerciale : fiches conseils « devantures et enseignes », dépliant « ouvrir ou moderniser un local commercial : anticiper les démarches », bourse des locaux pour mettre en relation l'offre et la demande, organisation de réunions avec la DDT et le SDIS sur le volet ERP	M
	FA 2.5. Services : déploiement des maisons de santé	M
	FA 2.6. Services : animation de la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM)	M
	FA 2.7. Services : animation du réseau Info Jeunes (CJM et référents jeunesse de Argentonny, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil Les Aubiers)	M
Actions projetées sur plusieurs communes :	FA 2.8. Eco : Fiches pratiques - ouvrir un commerce (pour compléter la collection de fiches conseil « devantures et enseignes »)	M
	FA 2.9. Eco : Création d'outils en lien avec l'accueil de nouveaux salariés	NM

8. PILIER MOBILITE ET DEPLACEMENT :		
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> . Valoriser l'offre de transports collectifs . Développer l'intermodalité . Accompagner la future plateforme de mobilité . Diminuer l'autosolisme . Développer l'usage des modes doux 	
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> . SCOT et PLUi . PCAET . Plan Global de Déplacement . Schéma directeur intercommunal cyclable 	
Actions en cours sur plusieurs communes :	FA 3.1. Animation d'un Pôle d'échanges multimodal, quartier de la Gare à Bressuire, créé en 2021	M
	FA 3.2. Mise en accessibilité des arrêts de car dans les bourgs (terminée fin 2022 ou 2023)	M
	FA 3.3. Animation et coordination du Transport solidaire	M
Actions projetées sur plusieurs communes :	FA 3.4. Aménagements cyclables et services vélo (stationnements)	
	FA 3.5. Réalisation de plans de mobilité scolaire (écoles à Mauléon et Chiché) – programme Moby (2023-2024)	M
9. PILIER PATRIMOINE, TOURISME, ENVIRONNEMENT :		
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> . Révéler les sites historiques et naturels . Renforcer l'offre de loisirs et de découverte entre nature et histoire . Développer un accueil dynamique et chaleureux . Mettre en réseau l'offre touristique . Mettre en réseau l'offre culturelle et poursuivre le déploiement hors les murs . Valoriser, préserver, animer le paysage du bocage et les milieux naturels 	
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> . SCOT et PLUi . Plan Paysage . Schéma de développement touristique . Projets d'établissements des équipements culturels Agglo2B 	
Actions en cours à l'échelle de plusieurs communes :	FA 4.1. Animer les équipements culturels intercommunaux présents sur le territoire intercommunal (médiathèques, conservatoire de musique, musée...)	M
	FA 4.2. Favoriser la mise en valeur des cœurs de ville historiques et sites patrimoniaux	M
	FA 4.3. Mise en place de parcours Terra aventura au départ de centres-bourgs/centres-villes	M
	FA 4.4. Valorisation ou appui à la valorisation de sites naturels aux abords des centres-bourgs	M
	FA 4.5. Développer une programmation culturelle de Scènes de Territoire avec les Belles Escapades / interventions hors les murs	M
	FA 4.6. Développer une programmation culturelle « Partir en livres » en juillet en hors les murs avec les bibliothèques	M
	FA 4.7. Mise en place de grainothèques dans les médiathèques de Mauléon et de Nueil-Les-Aubières : ateliers jardinage, échange de graines, valorisation des semences locales	M
	FA 4.8. Poursuivre la sensibilisation artistique en milieu scolaire	M
Actions projetées à l'échelle de plusieurs communes :	FA 4.9. Mise en œuvre du projet touristique itinérance à vélo à partir des voies vertes et autres véloroutes permettant de mailler le territoire et de se connecter aux centres-bourgs, aux sites et autres itinéraires touristiques.	
	FA 4.10. Développer avec les services culturels des actions / interventions artistiques permettant de se réapproprier les cœurs urbains et les sites naturels à proximité	
	FA 4.11. S'appuyer sur les musées comme lieux de connaissance et de valorisation de l'histoire et du patrimoine naturel, culturel et immatériel du bocage à travers une offre de médiation scolaire et tout public (ateliers, visites, conférences...), dans et hors les murs	
10. ANIMATION du programme « cœur de bourg, cœur de vie » et du réseau local de revitalisation		
Orientations	Animer, mobiliser, accompagner	
Actions en cours :	FA 5.1. Disposer d'un référent élu et d'un référent technique « revitalisation » à l'échelle de la CA2B + réseau techniciens Agglo2B	M
	FA 5.2. Faciliter ou recruter des chefs de projets revitalisation pour le compte des communes	M
	FA 5.3. Animer le réseau local des chefs de projet revitalisation	M
	FA 5.4. Appui des Communes et relais Agglo2B /Communes	M

Annexe 2 : Fiches-action

FICHE ACTION N°1.2 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGGLORENOV (ETAT AU 29/11/2022)	
Pilier / Orientation stratégique	Pilier : Habitat et cadre de vie Orientation stratégique : réinvestir les centres-bourgs par l'habitat
Statut	Action mature engagée
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais EPCI
Description générale	<p>Ce programme AggloRénov se compose d'une OPAH RU multisites (sur 7 cœurs de ville), d'une OPAH (sur 42 centres-bourgs) et d'un programme local visant la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.</p> <p>2 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de logements locatifs de qualité et abordables - Revitalisation des cœurs de bourg et de ville <p>Principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les démarches du porteur de projet - Être dans une logique projet avant un logique guichet <p>Zoom sur le programme local : aides locales (agglo + communes) pour l'embellissement des façades, la transformation / restructuration de logements, l'accueil de nouveaux habitants (primo-accédants ou habitat atypique), la résorption de la vacance.</p> <p>3 volets sont par ailleurs déclinés : lutte contre l'habitat indigne, renouvellement urbain (RU) et copropriétés.</p>
Partenaires	ANAH, Banque des territoires, Action Logement, Communes partenaires notamment Bressuire (ACV) et les communes PVD : Argentonny, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers.
Dépenses prévisionnelles sur 5 ans	En fonctionnement, Agglo2B : 1 137 000€ En investissement, Agglo2B : 2 250 000€ + communes partenaires (Argentonny : 108 100€, Bressuire : 600 000€, Cerizay : 212 000€ Mauléon : 500 000€, Moncoutant sur Sèvre : 150 000€ et Nueil Les Aubiers : 150 000€), ANAH : 3 667 000€
Plan de financement prévisionnel sur 5 ans	En fonctionnement, subvention ANAH : 509 548€, BDT : 57 661€, Région 16 200€ (volet RU), Communes 80 000€ (volet RU)
Calendrier	Décembre 2021 à novembre 2026
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	Conventions OPAH RU multisites et convention OPAH 2022-2026 Action Cœur de ville
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de contacts, nombre de dossiers, nombre de logements aidés, montant des subventions réservées et allouées.
Conséquences sur la fonction de centralité	Ce programme AggloRénov vise la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en ciblant les aides techniques et financières vers les centres-bourgs du Bocage Bressuirais et en particulier vers les communes Action Cœur de ville et Petites villes de demain.
Annexes	Cf conventions OPAH RU et OPAH + périmètres d'intervention Cf carte interactive aides Habitat (sur le site internet de l'Agglomération)

FICHE ACTION N°2.2 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF COMMERC'EN ACTION (ETAT AU 29/11/2022)	
Pilier / Orientation stratégique	<p>Pilier : Economie et services</p> <p>Orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Soutenir et faciliter l'entrepreneuriat et le développement d'entreprises . Définir, gérer et mettre en œuvre des actions de soutien à la modernisation des activités commerciales, artisanales et de services . Aider à qualifier et améliorer l'environnement et l'offre commerciale en centre-bourg, centre-ville
Statut	Action mature engagée
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais EPCI
Description générale	<p>Mise en place d'un dispositif d'aide au conseil pour les artisans-commerçants situés dans les 33 centres-bourgs/centres-villes qui ont recours à un prestataire extérieur sur une des 4 thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Mon commerce visible et connecté » : améliorer sa communication dont la communication digitale - « Mon commerce aux normes » : accompagner aux démarches liées à la mise aux normes d'un local recevant du public - « Bienvenue dans mon commerce » : améliorer l'expérience client dans le magasin, le showroom - « Mon commerce...et demain » : anticiper la transmission de l'entreprise <p>Aide sous forme de subvention avec prise en charge financière de 30 à 40 % de la facture HT (selon plafond) du prestataire choisi par le commerçant dans 1 ou 2 des thématiques ci-dessus.</p>
Partenaires	<p>Dispositif piloté par la Direction du Développement économique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.</p> <p>Dispositif relayé par les chefs de projet revitalisation Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain et les chambres consulaires.</p>
Dépenses prévisionnelles	En fonctionnement : 40 000 € de septembre 2022 à décembre 2023
Plan de financement prévisionnel	L'Agglo2B est le seul financeur du dispositif.
Calendrier prévisionnel	A compter de septembre 2022. Un 1 ^{er} bilan du dispositif sera réalisé en décembre 2023. Ce dispositif pourrait être reconduit jusqu'à la fin du mandat en fonction de sa pertinence et des moyens financiers mobilisables.
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action complémentaire au programme AGGLO RENOV
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de sollicitations</p> <p>Nombre de dossiers de demande d'aide déposés</p> <p>Niveau de consommation de l'enveloppe</p> <p>Nombre de commerçants aidés par thématique</p> <p>Evaluation des commerçants aidés</p>
Conséquences sur la fonction de centralité	Ce dispositif Commerc'en action vise la revitalisation des cœurs de bourg de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en ciblant les aides financières vers les centres-bourgs du Bocage Bressuirais et en particulier vers les communes Action Cœur de ville et Petites villes de demain.
Annexes	Cf règlement d'intervention du dispositif

FICHE ACTION N°3.5 : PLANS DE MOBILITE SCOLAIRE (ETAT AU 29/11/2022)	
Pilier / Orientation stratégique	Pilier : mobilité et déplacement Orientation stratégique : développer l'usage des modes doux
Statut	Action mature engagée
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Communes EPCI
Description générale	<p>L'Agglo2b intègre le programme national Moby afin d'engager les établissements scolaires volontaires dans des plans de mobilité scolaire. Deux écoles situées dans 2 communes (Mauléon et Chiché) s'engagent dans une démarche de mobilité durable.</p> <p>Des diagnostics sur les pratiques de déplacements et l'accessibilité des écoles seront réalisés afin de définir un plan d'actions et des indicateurs ainsi que des animations de sensibilisation pour les classes élémentaires (2 séances/classe).</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Comprendre les pratiques de déplacement et les enjeux spécifiques de chaque établissement . Construire un plan de déplacement avec l'ensemble des acteurs concernés . Impliquer et sensibiliser les élèves à l'écomobilité . Assurer la pérennité des changements observés
Partenaires	ECO CO2 et La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres
Dépenses prévisionnelles	47 294€ HT
Plan de financement prévisionnel	36 380 € HT CEE, 3 638 € Agglo2b, 3 638 € commune de Mauléon et 3 638 € commune de Chiché
Calendrier	Janvier 2023 à juin 2024
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	Plan global de Déplacement, ...
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des diagnostics Nombre de réunions de concertation / comité de suivi Moby Rédaction du plan d'actions et des indicateurs Réalisation des animations de sensibilisation Évolution des parts modales des trajets domicile – école dans chacune des écoles
Conséquences sur la fonction de centralité	Cette action expérimentée sur deux communes de l'Agglomération permettra de mieux appréhender les enjeux de déplacement des élèves pour ensuite préciser des actions concrètes afin de permettre aux enfants de se déplacer autrement en centre-ville/centre-bourg.
Annexes	Pour en savoir plus, https://www.francemobilites.fr/solutions/moby

FICHE ACTION N°5.3 : ANIMER LE RESEAU LOCAL DES CHEFS DE PROJET REVITALISATION (ETAT AU 29/11/2022)	
Pilier / Orientation stratégique	Animation du programme « cœur de bourg, cœur de vie » et du réseau local Orientation stratégique : animer, mobiliser, accompagner
Statut	Action mature engagée
Niveau de priorité	Fort
Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Communes
Description générale	<p>Dans le cadre de l'animation du programme Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation engagées sur les communes Action Cœur, Petites Villes de demain et AMI Région, un groupe local composé de la technicienne référente revitalisation à l'échelle de l'Agglomération, des chefs de projet revitalisation intervenants sur les 6 communes (Bressuire, Mauléon, Cerizay/Moncoutant-sur-Sèvre, Argentonnay/Nueil-Les-Aubiers) ainsi que de techniciens agglomération sur a été mis en place depuis janvier 2022.</p> <p>Il a pour objet la mise en réseau et le partage d'expériences, la cohérence et l'articulation des actions, la préparation de projets ou travaux collectifs,</p>
Partenaires	Communes, Etat, Anah, Banque des Territoires et Région
Dépenses prévisionnelles	/
Plan de financement prévisionnel	Subventions sur les postes de la Région, de l'Anah, du Fnadt, de la Banque des Territoires.
Calendrier	2022-2026
Lien avec d'autres programmes et contrats territorialisés	AMI Région revitalisation petits et moyens pôles urbains et contrat Régional Action Cœur de ville et Petites villes de demain
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> . Nombre de réunions . Les actions partagées . Les outils développés
Conséquences sur la fonction de centralité	La mise en place de ce réseau d'ingénierie permet un partage d'expériences, d'outils... au service de la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes.
Annexes	/